

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 24 (1916)

Heft: 6

Artikel: Morsures de chiens enragés

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-554097>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Morsures de chiens enragés

Quelques cas de chiens enragés ayant été signalés dernièrement dans la Suisse romande, il ne nous paraît pas inutile de mettre sous les yeux de nos lecteurs les prescriptions édictées par l'Institut antirabique de Berne, sur la conduite à tenir en pareil cas.

On conduira la personne mordue auprès d'un médecin, le plus rapidement possible; c'est à lui qu'incombent les devoirs qu'on va lire:

I. Si possible, on cautérisera la plaie au fer rouge ou au thermocautère dans la première heure qui suit la morsure; en outre, on prendra immédiatement, même s'il s'agit d'une lésion insignifiante, les mesures nécessaires pour envoyer la personne mordue à l'Institut. Les médecins et les autorités sont priés d'aviser en temps utile, par télégramme ou par lettre-expres, l'Institut (adresse complète: « Institut pour l'étude des maladies infectieuses, division Pasteur, Berne »; adresse télégraphique: « Institut Pasteur, Berne ») de l'arrivée des personnes qui doivent venir y subir un traitement antirabique. Le traitement sera commencé immédiatement à l'arrivée.

Le traitement antirabique est un traitement policlinique. Les patients doivent se présenter à l'Institut à l'heure qui leur a été indiquée. Ils paient à l'Institut pour le traitement suivi par eux une indemnité de 1 fr. par jour. La durée du traitement est de 20 jours.

Les personnes en traitement peuvent loger à l'hôtel, dans une pension ou chez un particulier. Dans ce cas, elles doivent donner leur adresse exacte au chef du service de la rage. Elles peuvent aussi,

si leur situation de fortune ne leur permet pas de faire autrement, se faire admettre dans une des divisions de l'Hôpital de l'Île. Dans ce cas, le prix de la journée, traitement compris, s'élève à 4 fr. Les personnes en traitement auront à se conformer au règlement général de l'hôpital.

II. L'animal suspect sera mis immédiatement en observation et l'autorité compétente sera avisée sans retard. L'animal ne devra pas être tué avant que le diagnostic de rage ait été confirmé par l'observation, laquelle peut, le cas échéant, durer plusieurs jours. Si l'observation permet au vétérinaire d'écartier tout soupçon de rage, l'Institut en sera immédiatement avisé par l'autorité compétente, de façon à pouvoir arrêter le traitement de la personne mordue. Si, au contraire, l'existence de la rage chez l'animal mordeur est démontré ou s'il n'est pas possible de l'exclure complètement, l'animal sera tué, et l'on enverra sa tête entière ou seulement son cerveau à l'Institut, à fins d'examen microscopique et de diagnostic expérimental.

S'il s'agit d'une *tête entière*, celle-ci sera enveloppée de linge imbibé de sublimé à 1 % et soigneusement emballée dans un récipient métallique, qui sera remis à la poste, muni de l'inscription: « par expres ».

S'il s'agit du *cerveau* seulement, celui-ci sera placé dans un récipient métallique rempli de glycérine et adressé de la même façon que ci-dessus à l'« Institut pour l'étude des maladies infectieuses, division Pasteur, à Berne ».

L'arrivée de ces envois devra être annoncée à l'Institut par télégramme ou par lettre-expres.